



Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements Recevant du Public (ERP)

prévue par les articles R 111-19-18 et R 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.

La mention « sera conforme » n'est pas suffisante puisqu'il est attendu une description des actions.

Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

Nom, prénoms :

pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

2 – ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement ou enseigne :

Commune d'implantation :

ACTIVITÉ avant travaux : Après travaux :

IDENTITÉ du futur exploitant : Profession libérale : oui non

TYPE(S) et CATÉGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH- voir fiche sécurité) :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT (avant / après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1 – DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ ET MISE EN CONFORMITÉ

Ce dossier fait-il suite à la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité : oui (1) non

Si oui, identité du diagnostiqueur : date de réalisation :

(1) joindre l'extrait de diagnostic précisant ces travaux,

2- DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Indiquer le nombre de niveaux et les locaux présents à chaque niveau (accueil, salle d'attente, salles de classe, sanitaires, cabines essayage...).

Surface ouverte au public (en m²) :

Descriptif de l'établissement :

3- PRESTATIONS PROPOSÉES

Que vient-on faire dans l'établissement ? Quelles sont les activités proposées à chacun des niveaux ?

Niveau n° : prestation(s) :

4- MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Horaires d'ouverture, filtrage avant entrée, présentation obligatoire à l'accueil, ...).

Description du mode de fonctionnement :

5- TYPE DE PUBLIC ACCUEILLI ET DEGRÉ D'AUTONOMIE

Enfants, parents, élèves, administrés, sportifs... le public vient-il seul ou accompagné, doit-il être accompagné par du personnel pour circuler dans l'établissement ?

Public accueilli et degré d'autonomie :

3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGÉS OU ACTIONS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ENVISAGÉS

Ces renseignements sont nécessaires à la bonne compréhension du projet

Description :

4- DESCRIPTIF DES SOLUTIONS PROPOSÉES

1 – Locaux ne pouvant être rendus accessibles

Si des locaux ne sont pas accessibles à certains usagers en raison de leur handicap, les décrire, lister les prestations concernées et indiquer les raisons de cette inaccessibilité. Formuler une demande de dérogation si nécessaire.

Liste des locaux et raison de leur inaccessibilité :

2 – Cheminements extérieurs

Concerné : oui non

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Indiquer notamment la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

Description :

3 – Stationnement

Concerné : oui non

- Nombre : 2 % du nombre de total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur,...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment
- Valeur d'éclairage prévue (20 lux pour les parcs de stationnement),...

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement, le nombre de places adaptées, leur largeur (3,30m minimum), leur longueur (5m + 1,20m si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation...

Description :

4 – Accès aux bâtiments

Concerné : oui non

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents,...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement, la largeur de porte d'entrée...

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

Description :

5 – Accueil du public

Concerné : oui non

- Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),...

Indiquer les dimensions du guichet, de la banque d'accueil, de la caisse de paiement, du comptoir... si un vide inférieur est prévu pour le passage des genoux des personnes circulant en fauteuil roulant, si une boucle à induction magnétique est fournie (marque et modèle), le mode d'éclairage...

Description :

6 – Circulations intérieures horizontales

Concerné : oui non

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),...

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), la façon de les éclairer (interrupteur, détection, temporisation...)

Description :

7 – Circulations verticales

Si un ou plusieurs étages sont accessibles au public, indiquer pour chaque étage le nombre de personnes accueillies au titre du public :

7-1 Escaliers

Concerné : oui non

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,...),....

Indiquer comment sera réalisé le contraste visuel et tactile en haut des escaliers, l'identification des nez de marches, la façon de les rendre non glissants, la hauteur des marches, la profondeur du giron, la largeur entre mains courantes, le type de mains courantes mises en œuvre, leur forme, leur hauteur, leur couleur...

Description :

7-2 Ascenseurs

Concerné : oui non

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire,....

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

Description :

7-3 Élévateurs verticaux

Concerné : oui non

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

Description :

8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Concerné : oui non

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur,...

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Description :

9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Concerné : oui non

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur et comment est traitée l'acoustique de l'accueil, et, si l'établissement en dispose, des locaux de restauration et/ou d'attente...

Description :

10 – Portes, portiques et sas

Concerné : oui non

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...),....

La largeur de passage utile des portes doit être indiquée pour chacune d'elles sur les plans.

Indiquer si des portes coulissantes sont prévues et comment elles sont signalées, si des ferme-portes sont installés sur certaines portes, le système pour les verrouiller (sanitaires, douches...), si l'extrémité de certaines poignées de portes ne peut être à plus de 40 cm de tout angle rentrant...

Description :

11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Concerné : oui non

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation,
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositif d'ouverture des portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

Indiquer :

- si des salles de réunion sont proposées, quel dispositif à induction magnétique est installé ou mis à disposition du public ?

- des appareils distributeurs ou en libre service sont prévus ?

- quels types d'interrupteurs à usage du public (sanitaire, douches...) sont prévus, par quels moyens ils sont facilement repérables, leur hauteur d'implantation ?...

- si des guichets ou mobiliers permettant de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier sont mis à disposition et le cas échéant leurs dimensions (notamment si un vide en partie inférieure est prévu)...

Description :

12 – Sanitaires

Concerné : oui non

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral à coté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés (non positionné en angle)

Indiquer le nombre de sanitaires ouverts au public et si une séparation hommes/femmes est prévue, le nombre de transferts du fauteuil roulant vers la gauche (TG) et de ceux vers la droite (TD), le type de barres d'appui utilisées et leurs cotes d'implantation, la hauteur de cuvette, le type de lave-mains et de robinetterie prévus, le type de lavabo proposé dans chaque espace commun, le cas échéant les hauteurs d'urinoirs, la présence d'accessoires tels que savons, sèche-mains, patères, miroir...

Types / Nombre	Total	Adaptés 	Transferts à Droite	Transferts à Gauche	Double Transfert
Sanitaires Hommes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sanitaires Femmes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sanitaires mixtes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nb d'urinoirs

Hauteurs

Description :

13 – Sorties

Concerné : oui non

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Indiquer par quels moyens, les sorties, lorsqu'elles sont différentes de l'entrée et correspondant à un usage normal du bâtiment seront repérables de tout point sans confusion avec les sorties de secours

Description :

14 – Éclairage

Concerné : oui non

Indiquer par quels moyens les valeurs d'éclairement seront respectées, s'il existe de la détection de présence (chevauchement des zones de détection), le délai de temporisation le cas échéant...

Description :

15 – Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements

L'établissement dispose-t-il ?

- de locaux accueillant du public assis (cf 16)
- de locaux d'hébergement (cf 17)
- de cabines ou d'espaces à usage individuel (cf 18)
- de caisses de paiement, de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série (cf 19)
- de téléviseurs ou d'écrans destinés au public (cf 20)

16 –Établissements ou installations recevant du public assis Concerné : oui non

Indiquer les prestations proposées, le nombre total de places non adaptées, le nombre de places adaptées...

Prestations proposées :

Existe-t-il des tarifications différentes selon la place assise Oui Non

Nombre total de place assises : nombre de places adaptées  :

Sur un bâtiment neuf, si des gradins sont proposés, indiquer comment seront traités l'éveil de la vigilance, les nez de marches, les premières et dernière contremarches.

Description :

17 –Établissement disposant de locaux d'hébergement Concerné : oui non

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée
- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Indiquer le nombre de chambres ou locaux à sommeil non adaptés, le nombre de chambres ou locaux à sommeil adaptés, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

Nombre de chambres au total : dont adaptées  :

Description :

18 – Établissement ou installation comportant des cabines d'essayage, Concerné : oui non
d 'habillage ou de déshabillage, des douches

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Nombre de cabines ou espaces à usage individuel au total : dont adaptées 

Description :

19 – Établissement comportant des caisses de paiement , des dispositifs Concerné : oui non
ou des équipements disposés en batterie ou en série

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés, le dispositif proposé pour informer du prix à payer.

Description :

20 – Téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privés Concerné : oui non

*Dans les lieux publics collectifs, indiquer si l'activation du sous-titrage en français est effective.
Dans les lieux privés, indiquer si une notice simplifiée permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription est mise à disposition.*

Description :

21 – Registre public d'accessibilité Concerné : oui non

*Indiquer si un registre public d'accessibilité est d'ores et déjà disponible dans l'établissement
Si oui quel en est le format – papier, numérique, internet (indiquer l'adresse internet de consultation) ?
Si le personnel a été formé à l'accueil des personnes handicapées.*

Description :

Date et signature du demandeur

(*) ERP neuf : arrêté du 20 avril 2017 modifié

DEMANDE DE DÉROGATION
(Remplir une demande par motif de dérogation)

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Motif dérogatoire invoqué

- Impossibilité technique liée**
 - aux caractéristiques du terrain** (pente trop importante...);
 - à la présence de constructions existantes** (manque de recul suffisant...);
 - au classement de la zone de construction** (PPRI, PPRT...);
 - aux difficultés ou contraintes du bâtiment avant travaux** (mur porteur...).
- Conservation du patrimoine** (joindre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées**
 - et leurs coûts** (joindre les devis d'entreprise);
 - et leurs effets sur l'usage du bâtiment** (simuler l'impact qu'auraient les travaux sur le bâtiment);
 - sur la viabilité de l'établissement** (joindre l'analyse de viabilité produite par la CCI et pour les non ressortissants, les 3 dernières liasses fiscales accompagnées des devis d'entreprise);
 - du à une rupture de la chaîne de déplacement** (démontrer que l'utilisateur en fauteuil roulant n'a pas pu entrer dans l'établissement et que l'aménagement d'un équipement spécifique à cette forme de handicap deviendrait inutile).
- Désaccord de la copropriété** (joindre le procès-verbal de la copropriété faisant mention explicite de ce désaccord).

Justifications de la demande, argumentaire (en complément des plans, joindre tout élément que vous jugerez utile telles que photographies, devis, simulations...).

Argumentaire :

Si mission de service public, mesures de substitution proposées :

Substitution / Compensation :

Date et signature du demandeur